

Nègre de l'usine,  
Forçat de la mine,  
Hôte du champ,

# L'AVANT-GARDE

Lève-toi peuple puissant!  
Ouvrier prends la machine,  
Prends la terre paysan.  
Ch. Keller.

Organe de la Fédération française

de l'Association Internationale des Travailleurs.

Pour toutes communications s'adresser au comp. Louis Pindy, fondeur en métaux. Boulevard de la Citadelle, 1 Chaux-de-Fonds (Suisse); **autant que possible par l'intermédiaire d'un ami habitant l'étranger.**

Il serait injuste d'apprécier le caractère du dernier Congrès de Lyon avec la rigueur qui est de mise quand on juge les Congrès ouvriers qui se réunissent dans les pays libres.

Tenu dans un pays libre, par des délégués d'ouvriers ayant pu suivre librement le développement de l'idée socialiste, ce Congrès serait désespérant. Mais on se console quand on songe qu'il a eu lieu en France où depuis près de huit ans règne un silence de mort; lorsqu'on réfléchit à ce fait que les groupes secrets de l'Internationale qui sont nettement communistes, anarchistes, révolutionnaires, n'ont pu s'y faire représenter; quand on pense enfin que les socialistes français de la génération de ceux qui parlent et qui agissent en Suisse, en Belgique, en Allemagne, ont été décimés par la mort, la proscription, la déportation et l'exile.

Nous le reconnaissons volontiers, le Congrès de Lyon pris en lui-même, considéré isolément, passé au critère des résolutions qu'il a prises, est carrément réactionnaire. Mais étudié à la place qu'il occupe, comme second pas dans le réveil qui se produit au sein du prolétariat français, il mérite quelque indulgence. On peut espérer qu'il contient en germe, virtuellement, un parti véritablement socialiste que l'avenir verra se développer.

Son présent nous attriste; mais son horizon nous console.

Quel a donc été en lui-même le caractère de ce Congrès ouvrier?

Les socialistes modernes, qu'ils soient membres de l'Internationale ou démocrates-socialistes, sont absolument d'accord sur deux points à nos yeux d'une importance immédiate: la question de la propriété et l'action révolutionnaire. — Tous comprennent aujourd'hui que l'appropriation collective de la richesse sociale est à la fois une nécessité scientifique inéluctable, et la condition *sine qua non* de l'établissement de la liberté véritable. — Tous savent ce qu'il faut attendre de l'esprit de justice qui anime la bourgeoisie. Ils sont convaincus que jamais les classes dirigeantes ne céderont un pouce de leurs privilèges (qu'on nous passe cette expression) devant le jeu des majorités et suivant les principes parlementaires, et ils se sont rendu compte de tout ce qu'il y a de décevant dans les essais toujours infructueux de la production coopérative dans la société actuelle. Ils s'attendent donc à voir la bourgeoisie employer contre eux la violence et ils s'apprentent à lui opposer la force.

Que pense sur ces deux points le Congrès de Lyon?

En ce qui concerne la propriété, il se déclare fermement décidé à ne dépouiller personne (pas même les voleurs, paraît-il?) et il rejette à l'unanimité de ses 150 délégués moins 15, la proposition signée Ballivet (un communiste-anarchiste) et conçue en ces termes:

„Le Congrès invite toutes les associations ouvrières, en général, à étudier les moyens pratiques pour mettre en application le principe de la propriété collective du sol et des instruments de travail.“

Au point de vue de l'action révolutionnaire, nous entendons encore les paroles des orateurs du Congrès de Lyon, et leurs déclarations, et leurs promesses. Ils répudient toute violence, jurent de se tenir en équilibre sur la corde raide du chemin légal, ils renient presque les utopistes (morts cependant pour eux), et promettent aux Dieux politiques et aux hommes bourgeois d'être toujours bien gentils et bien sages. C'est parfait! Eh bien! nous étonnerons probablement ces délégués naïfs qui ont acclamé l'amnistie, mais nous leur dirons qu'en parlant ainsi ils ont tout simplement châtré le prolétariat français de sa magnifique tradition, craché sur les barricades de juin, et foulé aux pieds les drapeaux glorieux de la Commune de Paris.

En repoussant le principe de la propriété collective, en reléguant aux accessoires les pavés si héroïquement entassés par leurs pères, les délégués au Congrès de Lyon — je parle bien entendu de la majorité — se sont placés complètement en dehors du socialisme contemporain.

Qu'on ne nous dise pas qu'en se prononçant à l'unanimité moins deux voix, pour la représentation directe du prolétariat au parlement, ils ont adopté le programme social-démocratique, s'ils se sont écartés du programme anarchiste qui est le nôtre! car, nous leur répondrons qu'ils se trompent du tout au tout. Tandis que par le vote ils espèrent, en véritables héros de la naïveté, réaliser dans les parlements une minorité puissante, voire même une majorité, les démocrates-socialistes-collectivistes ne voient dans la participation au vote qu'un moyen de propagande qu'ils jugent efficace pour constituer un parti puissant au point de vue numérique.

Qu'est-ce donc ce Congrès, s'il n'est pas communiste? s'il n'est pas révolutionnaire? s'il n'est pas anarchiste? s'il n'est pas démocrate-socialiste dans le vrai sens du mot?

Il est coopérateur.

La coopération de production, celle de consommation, voilà le grand cheval de bataille qui doit conduire à la conquête de l'émancipation du prolétariat!

Nous prendrons la liberté de dire aux délégués du Congrès de Lyon qu'ils se sont trompés de date et qu'ils sont des revenants. Leur montre retarde de onze ans; elle marque 1867.

En 1867 en effet un Congrès de l'Internationale se tenait à Lausanne. Dans ce Congrès où le principe collectiviste commençait à poindre comme dans le Congrès de Lyon de 1878, la question de la coopération fut magnifiquement traitée et approfondie. La résolution suivante fut prise:

10 Le Congrès (de Lausanne) pense que les efforts tentés aujourd'hui par les associations ouvrières (coopératives) — si celles-ci se généralisent en conservant leur forme actuelle — tendent à constituer un quatrième état ayant au-dessous de lui un cinquième état plus considérable encore.

20 Pour obvier à ce danger, le Congrès pense qu'il est nécessaire que le prolétariat se convainque bien de cette idée : *que la transformation sociale ne pourra s'opérer d'une manière radicale et définitive que par des moyens agissant sur l'ensemble de la société et conformes à la réciprocité et à la justice.*"

Si donc la fédération française de l'Internationale est parvenue grâce à ses relations extérieures à être de son époque, le parti ouvrier qui agit en France publiquement en est encore en 1867.

Que ce parti ouvrier se hâte, et nous pourrons probablement applaudir bientôt aux Congrès ouvriers qu'il tiendra, car dans l'histoire du socialisme le Congrès à moitié encore coopérateur de Lausanne a pour lendemain le Congrès communiste de Bale (1869), et pour surlendemain, ce fameux Congrès de Genève de 1873, où triompha le principe d'autonomie.

## Compte-rendu du Congrès de Lyon.

(Suite et fin.)

CINQUIÈME SÉANCE. — La plupart des délégués qui ont pris la parole sur la question « du chômage et des crises industrielles » nous semblent avoir attaqué la question par les plus petits côtés ; cependant le cit. Calvinhac, délégué de Paris, a traité la question d'une façon un peu plus scientifique que ses collègues.

Le cit. Pointard, délégué des boutonnières en corne de Paris, attribue au travail des prisons le chômage qui règne souvent dans sa partie, et naturellement il demande la suppression du travail dans les prisons. Mortier (plâtriers-peintres de Lyon) regarde le travail aux pièces comme amenant avec la surproduction momentanée un chômage certain. Finance trouve les causes du chômage dans le remplacement des travailleurs par la machine (il réclame une indemnité pour les travailleurs ainsi dépouillés, pour cause d'utilité publique de leur seule propriété, le travail), dans les caprices de la mode qui tout-à-coup, à Lyon par exemple, met la soie de côté pour la laine, enfin dans les incendies, les inondations et les guerres. Le cit. Calvinhac regarde la parcellarisation du travail comme une cause de chômage : l'ouvrier, devenu simple manœuvre, ne peut rien faire parce qu'il ne sait rien faire si son travail habituel vient à lui faire défaut. Le remède serait à ses yeux dans une bonne éducation professionnelle qui donnerait à l'ouvrier la possibilité d'effectuer différents travaux. Il voit d'autres causes de chômage dans l'émigration qui suit les mouvements populaires, émigration que l'on doit combattre aujourd'hui par l'amnistie. Enfin, il trouve une dernière cause de chômage dans le monopole. A la fin de son discours, le cit. Calvinhac se prononce pour la propriété collective et comme il a entendu beaucoup de ses collègues compter sur l'Etat, il se déclare anarchiste et montre combien l'appui de cette institution créée pour la défense des privilèges bourgeois est illusoire.

Nous voyons, nous, une plus grande cause encore de crises dans la concentration des capitaux dans quelques mains. Cette concentration amène des spéculations et des jeux de bourse ; ces jeux en tuant le petit commerce et la petite industrie jettent des ouvriers sur le pavé. De plus, quand un marché est bon momentanément tous les grands fabricants cherchent à le fournir les premiers ; de cette façon, on produit bien plus que la consommation n'exige et il en résulte une grande surproduction qui amène de longs chômages. — Il arrive aussi parfois que les fabricants maîtres

d'un marché le fournissent mal et que les gens du pays où se trouve ce marché sont conduits ainsi à fabriquer eux-mêmes. Alors il arrive bientôt que le débouché se ferme, non pas passagèrement mais pour toujours. Le chômage qui en résulte devient éternel et après d'énormes souffrances les ouvriers doivent — ce qui n'est pas facile — changer de métier ou mourir de faim.

A ces causes de chômage, le seul remède est celui prôné par le citoyen Calvinhac, la propriété collective.

SIXIÈME SÉANCE. — L'Instruction laïque, gratuite, obligatoire, l'enseignement professionnel, telles sont les réformes que presque tous les délégués viennent de réclamer successivement. Pour réaliser ce programme, les uns, comme le cit. Hardouin, comptent sur les conseils municipaux, sur l'établissement d'une société d'instruction professionnelle fondée au moyen de l'obole du prolétaire. D'autres, comme Deschamps, anarcho-résolument sur l'Etat. Le cit. Ballivet, un anarchiste pur sang, qui dans ce Congrès a du faire dresser bien des cheveux sur des têtes, leur répond avec juste raison que l'instruction dite gratuite est un trompe l'œil, puisque les frais qu'elle nécessitera seront couverts par l'impôt et qu'en dernière analyse c'est le prolétaire qui paye l'impôt ; qu'il est impossible qu'on oblige le père, que la machine chasse de la fabrique, à se priver du labeur de ses enfants que l'industrie réclame. Le cit. Ballivet ne voit de réforme possible dans cette question qu'au lendemain d'une révolution abattant l'Etat et établissant la propriété collective. Nous ajouterons nous que dans les pays bourgeois où l'instruction laïque, gratuite, obligatoire existe, le travailleur n'est pas plus avancé que l'ouvrier français : l'enfant sait lire et écrire, mais à cause de l'immense propagande des partis religieux et politiques, il lit surtout la bible ou des livres lui enseignant le respect de la propriété individuelle.

SEPTIÈME SÉANCE. — C'est dans cette septième séance, qu'est venue en discussion la question si importante de la représentation directe du prolétariat au parlement. Presque tous les délégués se sont prononcés pour l'adoption de cette tactique. Ils ont montré que contrairement à toutes les affirmations bourgeoises il y a bien dans la société actuelle deux classes en présence ayant des intérêts divers, *la bourgeoisie et le prolétariat*. Il serait long, fastidieux et inutile, de résumer tous les discours qui ont été prononcés : nous nous bornerons à en analyser deux qui sont comme les pôles de toute la discussion ; l'un favorable à l'idée de la représentation directe, prononcé par le cit. Chabert, et l'autre opposé à ce système de lutte et lu par le cit. Ballivet, délégué des mécaniciens de Lyon.

Le cit. Chabert est un orateur dans tout le sens artistique du mot. Mais si c'est avec talent qu'il a développé d'abord le projet de publication d'un journal ouvrier, *le Prolétaire*, et qu'il s'est prononcé ensuite pour l'envoi de députés ouvriers au parlement, il n'a réfuté aucun des arguments que les adversaires de la tactique qu'on propose à l'adoption du prolétariat français mettent en avant depuis déjà plusieurs années.

Le cit. Ballivet a opposé à l'improvisation brillante du cit. Chabert un discours plein d'arguments ; discours irrefutable et qui, tout naturellement, est resté sans réponse. Comme ses collègues, le cit. Ballivet admet le droit du prolétariat à être représenté dans les assemblées parlementaires, mais ce qu'il conteste ce sont les avantages que l'on prétend être le résultat de cette représentation. Il montre d'abord quelle illusion il faut se faire pour admettre un seul instant que la bourgeoisie permettra aux ouvriers de réaliser

au parlement une majorité ou seulement une minorité assez forte pour arracher quelques réformes anodines. Il répond à ceux qui considèrent la participation des ouvriers à la vie politique comme un moyen de propagande, que la nécessité de réunir un grand nombre de voix fait laisser dans l'ombre la moitié du programme socialiste et que le parti qui résulte de l'emploi de cette tactique, peut être excellent pour atteindre ce but : un succès électoral, mais n'a rien de cette organisation qui sera nécessaire quand, la bourgeoisie employant la force contre nous, nous serons dans l'obligation d'employer aussi la force contre elle. Il craint ensuite que l'envoi de députés ouvriers dans les assemblées bourgeoises, ne donne une nouvelle virginité aux yeux du peuple à cet organisme corrompu, qui en France s'affaisse un peu tous les jours sous le mépris public. Enfin il conseille aux ouvriers de se grouper en dehors de la société bourgeoise actuelle et de former ainsi, à côté d'elle, une société future prête à la remplacer quand l'heure de sa disparition sera sonnée dans l'histoire.

Dans cette discussion, ce qui nous a plu, c'est de voir le caractère anti-Etatiste de ceux-là même qui se sont prononcés pour la représentation des ouvriers au parlement. Le cit. Chabert lui-même a prononcé les paroles suivantes :

« Ne demandant et n'admettant rien de l'Etat, le « Proletaire » poussera les travailleurs à s'instruire par toutes les voies possibles, afin que, plus éclairés sur leurs intérêts véritables, ils cessent d'être les instruments aveugles et dociles des bourgeois politiques. »

HUITIÈME SÉANCE. — Deux solutions à la question agitée dans cette séance, *les caisses de retraite pour la vieillesse et les invalides du travail*, se présentaient naturellement à l'esprit. L'une était l'intervention de l'Etat; l'autre la création de caisses par la libre initiative ouvrière. De plus cette question devait être étudiée à deux points de vue, dans la société actuelle et dans celle de l'avenir.

Tous les orateurs ont déclaré repousser l'intervention de l'Etat *actuel* pour parer à ce besoin du prolétariat; car tous ont déclaré qu'ils n'avaient pas assez de confiance dans l'Etat actuel pour lui confier la gérance de leurs intérêts. Cette solution repoussée, il ne restait plus de possible que cette autre : création par les syndicats et gérance par des délégués de ces syndicats d'une caisse destinée à soutenir les invalides du travail et les vieillards. Quoique nous préférions de beaucoup ce dernier système que le Congrès a adopté à celui de l'ingérence de l'Etat politique, nous ne dissimulerons pas que nous ne croyons pas qu'il puisse aboutir. Nous pensons que le prolétariat ne pourra jamais alimenter avec les pauvres économies faites sur son piètre salaire toutes les caisses dont il aurait besoin : caisse de résistance, caisse pour l'enseignement, caisse d'assurance, ... etc. — Le seul remède nous semble être dans la prise de possession au nom de toute la société de l'ensemble de la richesse sociale.

Quant à l'avenir, quelques délégués, et le citoyen Chabert entre autres, ont pensé que l'on pourrait admettre la gérance de l'Etat quand l'Etat sera dans les mains de la classe ouvrière. Pour nous, dans une société basée sur la propriété collective, une caisse d'assurance pour la vieillesse et les invalides du travail, nous semble parfaitement inutile. Tout bonnement et simplement, les communes fourniront, en prenant sur le stock commun des produits, tout ce qui est nécessaire à l'entretien et au nécessaire des vieux travailleurs et des victimes de l'Industrie.

NEUVIÈME SÉANCE. — *Du travail agricole et des rapports entre les ouvriers des villes et ceux des campagnes.* —

Le remède que le Congrès a trouvé à l'éloignement constaté malheureusement des travailleurs des champs pour ceux des villes est au moins un remède acceptable, s'il n'est pas d'une grande puissance. L'établissement de chambres syndicales agricoles et la fédération de celles-ci avec les chambres syndicales urbaines; la création de conseils de prud'hommes; telles ont été les solutions acceptées. La difficulté ne nous paraît que reculée. En effet pour faire accepter ce projet aux paysans, il faudrait que déjà le malentendu qui leur fait regarder les ouvriers comme leurs ennemis se dissipât. Ce malentendu le dissipera-t-il? Le paysan croit que l'ouvrier veut lui prendre sa propriété, cette propriété, hélas! plus nominale qu'effective! Que donc un mouvement révolutionnaire prouve aux paysans que telle n'est pas l'intention de l'ouvrier, en laissant ce paysan maître de la terre de sa commune, et le malentendu cessera. Cette preuve par le fait nous paraît devoir être plus forte aux yeux des travailleurs des champs que toutes les déclarations de tous les Congrès possibles.

DIXIÈME SÉANCE. — La question *du vagabondage et des mœurs dans les centres industriels* nous semble être une de celles que le Congrès a le mieux comprises. Oui pour nous comme pour le Congrès, la cause du vagabondage et de la prostitution se trouve dans la mauvaise organisation de la production dans la société actuelle. Le salaire trop bas, amène chez l'homme la nécessité d'être vagabond et chez la femme la perte de l'honneur; la parcellarisation du travail en rendant l'être humain incapable de faire autre chose que de présenter à la machine un fil d'archal, par exemple, le livre sans ressources au hasard si ce travail de manœuvre vient à lui manquer. Le remède est donc une instruction intégrale donnée à tous, mais pour que cette instruction s'établisse dans de bonnes conditions, il faut un renouvellement social complet. Quant au vœu émis pour la suppression de la police de mœurs, il ne sera pas écouté. Le meilleur moyen de détruire la réglementation de la prostitution est de supprimer la prostitution elle-même; mais, tant que ce mal existera, avec lui existeront toutes les ignominies qu'il entraîne après lui.

ONZIÈME SÉANCE. — Sur la question des conseils de prud'hommes, nous n'avons entendu aucun discours qui mérite d'être rapporté. Tous les orateurs qui ont traité la question se sont prononcés pour le maintien de ces conseils et pour le remaniement de la législation qui s'y rapporte. Ils voudraient voir abaisser à 21 ans l'âge de l'électorat, à 25 ans celui de l'éligibilité; voir supprimer les mois de domicile que la loi exige; ils demandent ensuite l'augmentation de compétence de ces conseils, l'augmentation des catégories et l'extension aux campagnes de cette sorte de juridiction.

Nous nous bornerons à faire observer que le vice de l'institution ne gît pas dans tous ces détails. Il résulte de ce fait que les ouvriers-prud'hommes qui siègent à côté des patrons-prud'hommes ne peuvent pas sans danger être indépendants : ou leur jugement sera impartial et bientôt ils seront sans ouvrage, ou ils obéiront aux patrons et on aura un semblant de justice pire que l'injustice ouverte.

Nous sommes donc contre la juridiction des prud'hommes. Nous ne demandons pas des tribunaux ordinaires. La vérité nous semble être dans l'arbitrage quand la société sera réorganisée, et dans la puissance des chambres syndicales, actuellement.

DOUZIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE. — Dans cette séance les résolutions que l'*Avant-Garde* publiera ont été votées. Le compte-rendu financier présenté et accepté. Enfin

## Bulletin international.

Nous recevons d'Espagne une triste nouvelle. Albarracin est mort. Albarracin était ce dévoué révolutionnaire qui joua le rôle principal dans l'insurrection d'Alcoy, en 1873. Traqué par la bourgeoisie espagnole comme une bête fauve il dut se réfugier en Suisse où il travailla comme graveur d'abord, et quand la crise survint comme peintre en bâtiment. Le dur climat du Locle a porté probablement le coup mortel à notre ami; retourné en Espagne il a été emporté par une maladie qui ne pardonne pas, la phthisie galopante. Voilà un des « bakounistes au travail » de M. Engels qui précède dans la tombe que son dévouement a ouverte son calomniateur plus heureux.

A Munich, les jeunes anarchistes font, paraît-il, de rapides progrès. Battus dans une première réunion par un coup de majorité socio-démocratique, ils viennent dans une seconde réunion de rallier la majorité à leur tour. On annonce le voyage du cit. Liebknecht à Munich. Coupera-t-il la tête à l'hydre? elle repoussera.

Nos lecteurs doivent se souvenir d'un certain Trépoff, grand-maitre de la police de St.-Petersbourg; qui avait fait dans la cour d'une prison fouetter jusqu'au sang un socialiste russe, Bogoliouboff, qui refusait de poser sa casquette devant ce nouveau Gessler. Ce passe-temps sanglant vient de lui coûter cher! Une jeune fille russe s'est présentée chez lui, et tandis que d'une main elle lui remettait une pétition, de l'autre elle tirait un revolver et abattait de deux balles ce général des mouchards.

La grève des ferblantiers de Zurich continue. Dernièrement, des bourgeois se sont permis de rouer de coups le président de leur société et dans une assemblée de 700 ouvriers une protestation a été rédigée. Nous regardons cette paperasserie comme inutile. Aux gifflés on répond par des gifflés; et les ouvriers seraient plus respectés, si de leur côté ils s'organisaient pour jeter dans la Limat (rivière qui passe à Zurich) leurs riches agresseurs.

**France. Savoie.** — „La haine des bourgeois grandit de plus en plus ici. Jusques à présent, il n'y avait que les soi-disant républicains qui parlaient, et, quand le travailleur se plaignait de la situation qui lui était faite, la réponse était toujours la même: Oh! si nous avions la République! comme tout cela changerait! — Mais voilà près de huit ans qu'elle existe (surtout pour nous; car la Savoie a toujours nommé des soi-disant républicains et elle a des conseillers municipaux qui se disent intransigeants) et comme chez Nicolet cela va de mal en pis. Les „chers frères“ fessent, fessent toujours les petits garçons; le curé engraisse toujours, ce qui fait dire à nos bons paysans: *Si neutron prouère ingraissive comme cint, la femme, cint fare on beau lord!* (Si notre porc engraisait comme cela, la femme, cela ferait un beau lard!); la bande qui gouverne, jnge et exploite, dévore toujours la même chose. La corde: Patience! on ne peut pas tout faire à la fois! devient bien vieille, aussi le socialisme gagne de plus en plus nos frères les paysans. Ils ne se gênent plus pour dire: Ils nous faut une bonne République rouge avec l'Internationale pour nous débarrasser des sangsues, et faire un bon feu de joie avec tous les papiers timbrés et les livres des hypothèques.

Les grands dévorants n'ayant plus le courage d'attaquer les hommes, se vengent sur les enfants. A R..., un petit orphelin a été chassé du couvent parce que des membres de sa famille faisaient — dit-on — partie de l'Internationale. En faisant cela, m'est avis qu'on a rendu à cet enfant un fier service: au lieu d'être un calotin, il sera un producteur, ce qui vaudra mieux pour tout le monde.

Le 18 mars sera fêté dans plusieurs villages. Nos bourgeois en sont atterrés.

(Suite.)

**Le Président.** Vous ne pouvez savoir d'avance ce qui pourra être démontré au cours du procès.

**Myschkine.** Soit, passons. Mais alors je veux tout au moins répondre à quelques-unes des accusations du procureur. L'acte d'accusation prétend que, considérant la science comme un instrument d'exploitation du peuple, nous invitons la jeunesse studieuse à abandonner les écoles. Je déclare franchement que j'appartiens au nombre de ceux qui ne croient pas nécessaire, pour les révolutionnaires, d'achever leurs études dans les écoles de l'Etat. Et comme cette opinion a été l'objet de critiques nombreuses de la part d'une certaine portion du public, je tiens à expliquer par quelles considérations je suis arrivé à cette opinion.

Supposons que la Russie soit actuellement sous le joug des Tartares, et qu'avec l'argent prélevé sur le peuple on établisse dans toutes les grandes villes des écoles dirigées par des *Baskaks* tartares.

Supposons encore que dans ces écoles on fasse des cours nombreux sur les vertus des Khans tartares, sur les brillantes qualités militaires des Khans tartaras, sur le droit historique des Tartares de dominer le peuple russe et de lui réclamer le tribut...

**Le Président.** Cette hypothèse est en dehors de la question.

**Myschkine.** M. le Président, j'ai cette particularité intellectuelle que je ne peux prouver certaines choses qu'en procédant par voie d'analogies et de comparaisons, veuillez donc me laisser achever; eh bien! si, dans ces écoles supposées, l'histoire était enseignée de manière à prouver l'incapacité du peuple russe à posséder une vie indépendante, et que tout l'enseignement n'eût d'autre but que de faire des jeunes gens russes des serviteurs dociles des Khans tartares, je vous demande si, dans ce cas, il serait bon de faire ses études dans ces écoles pour cette partie de la jeunesse russe qui voudrait conserver toutes ses forces à pousser le peuple à une lutte générale contre ses ennemis déclarés. Evidemment non, n'est-ce pas?

C'est pourquoi je pense que dans les conditions actuelles, il n'y a aucune nécessité pour un révolutionnaire d'achever ses études dans les écoles de l'Etat parce que... mais je ne finis pas ma phrase, craignant d'être de nouveau arrêté par M. le Président.

Revenons donc à l'acte d'accusation. On y prétend que la quintessence de la doctrine révolutionnaire «c'est de prendre le bien du voisin, de détruire le pouvoir qui le défend, et que tout en parlant de réaliser le bonheur général, les révolutionnaires abandonneraient vite cette formule pour se contenter de la réalisation de leur bonheur particulier.»

Je dois avouer que je ne connais pas de pareille doctrine révolutionnaire. La doctrine dont je suis partisan déclare au contraire que pour la réalisation du bonheur de la classe travailleuse, il est nécessaire de garantir aux travailleurs le droit à la jouissance entière du produit de leur travail et de détruire le pouvoir qui s'y oppose.

Mais peut-on appeler protecteur de la propriété l'Etat qui s'est approprié par force le droit d'imposer au peuple des contributions dont il fixe lui-même la quotité, et qui exige ces impôts au moyen de forces militaires, en privant le paysan de son dernier morceau de pain?

**Le Président.** Ne continuez pas sur ce sujet.

**Myschkine.** Il paraît donc que le procureur peut dire et écrire ce qu'il veut, et que nous accusés, attaqués par lui, nous devons nous taire. Soit je passe. Il est une autre question que je ne veux point laisser de côté. Je veux parler des mesures non moins illégales que brutales qui ont été employées contre moi durant ma détention.

Après mon premier interrogatoire, sur mon refus de répondre à certaines questions, on m'a mis les fers aux pieds

aux mains, on m'a privé non-seulement de thé, mais même d'eau chaude.

*Le Président.* Votre déclaration n'est pas prouvée.

*Myschkine.* Il existe un procès-verbal joint au dossier qui constate le fait; mais ce n'est pas tout, et ce que j'ai à ajouter prouve jusqu'à quel point peut aller l'acharnement vindicatif du pouvoir en tout ce qui concerne les accusés politiques qui sont regardés par lui comme des ennemis personnels.

Lorsqu'après avoir porté les fers pendant quelque temps, mes jambes ne formant plus qu'une plaie, je me suis abaissé à demander la permission de porter de bas sous mes fers, on répondit par un refus brutal à une demande si naturelle.

Dirai-je que pendant tout le temps de ma détention on ne permit pas une seule fois à ma mère de me voir?

*Le Président.* Le tribunal ne peut contrôler la véracité de vos affirmations qui ne reposent que sur vos propres paroles.

*Myschkine.* Qu'a cela ne tienne. Je me suis adressé à l'*Osoboyé-Prisoutsuyé* (Comité politique permanent du Sénat), lui demandant d'examiner ces faits, et on m'a répondu que ma demande n'était pas assez grave pour qu'on eût à s'en occuper. Vous n'avez qu'à demander à M. le procureur *Jéléchowsky* la réponse qu'il fit lorsque je le priai de permettre à ma mère de me venir voir.

*Le Président.* Le tribunal n'est pas compétent pour examiner les actes de la procurature, et n'a pas à s'occuper de pareilles questions.

*Myschkine.* Mais les mesures brutales que je dénonce ne peuvent être sans influence sur le résultat des dépositions d'un accusé, et par conséquent sur l'impression qu'elles doivent produire aux juges; voilà pourquoi...

*Le Président.* Vous ne pouvez savoir d'avance quelle opinion nous avons sur vous.

*Myschkine.* Mais je crois que cette impression est produite principalement par les documents de l'instruction préventive, aussi ne me semble-t-il pas inutile pour les juges de savoir quelles tortures sont employées pour obtenir des accusés les réponses voulues par le gouvernement, — quoique ce procédé reste souvent sans résultat.

(A suivre.)

## Résolutions votées au Congrès ouvrier de Lyon (1878).

### Travail des femmes.

- 1° Formation de chambres syndicales de femmes ouvrières dans les villes et les campagnes;
- 2° Application du tarif de chaque corporation des deux sexes au travail dans les prisons et pour l'équipement militaire;
- 3° Suppression des veillées; limitation de la journée à 8 heures de travail sans réduction de salaire, la loi sanctionnant cette disposition pour les fabriques de toutes sortes;
- 4° Suppression des bureaux de placement laïques ou religieux;
- 5° Remaniement de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures; son application dans les ouvriers et couvents; fixation par cette loi d'une limite d'âge, à 13 ans, pour l'entrée en apprentissage, tout travail d'enfant ne devant avoir que ce but; que les chambres syndicales ouvrières soient appelées à nommer dans leur sein la moitié des membres de la commission devant appliquer cette loi et en surveiller l'application;
- 6° Formation dans toutes les villes d'une commission d'initiative des deux sexes;
- 7° Abolition de toutes les lois restrictives du droit d'association et de réunion;
- 8° Suppression de tous les couvents et ouvriers demandée par un pétitionnement général des femmes.

### Chambres syndicales, associations et coopérations.

- 1° Les délégués au Congrès et tous ceux qui sont convaincus de l'efficacité du groupement corporatif, sont invités à faire tous leurs efforts à prendre, au besoin, l'initiative pour l'organisation de chambres syndicales agricoles ou industrielles;

unprofessionnelles dans les grands centres, communes à plusieurs ou à toutes les professions dans les localités ou ce sera jugé utile.

2° Le Congrès est d'avis que les syndicats ne rendront tous les services qui en découlent, que le jour où toutes les chambres syndicales seront unies solidairement par la fédération dans chaque centre et entre les différentes localités;

3° Les chambres syndicales doivent avoir pour objet:

- a) La régularisation de la production;
- b) Le maintien des salaires et la défense des intérêts généraux. Par la résistance juridique et la mise à l'interdit des établissements reconnus comme rompant l'équilibre entre les nécessités des travailleurs et les exigences du capital;
- c) Le placement des ouvriers et apprentis;
- d) L'enseignement professionnel;
- e) La surveillance des apprentis;
- f) La mise à l'étude continuelle des moyens pratiques pour la création de caisses de chômage, d'assurances mutuelles contre les risques à la vie industrielle et agricole, les maladies et la vieillesse;

4° Les syndicats ne devront pas oublier que le salariat n'étant que l'état transitoire entre le servage et un état inconnu, ils devront mettre tout en œuvre pour l'établissement de sociétés générales de consommation, de crédit et de production, appuyées sur un contrôle sérieux, dont l'absence est la cause des insuccès passés;

5° Le Congrès conclut à l'abrogation des toutes les lois restrictives du droit de réunion et d'association.

Sur cette question deux amendements ont été repoussés:

Amendement Beretta. — „Au nom de la minorité de la commission des résolutions sur la question, et après avis favorable des corporations suivantes: Employés de commerce; Garçons limonadiers; Tonneliers; Appréteurs de Lyon; Ebénistes de Paris, je dépose l'amendement suivant:

En attendant l'abrogation des lois restrictives sur l'association, les chambres syndicales par dérogation à l'art. 291 du code pénal, sont reconnues légalement et jouiront de tous les droits et prérogatives attachées à la personnalité civile.“

Amendement Dupire et Ballivet (collectivistes) —

„ Considérant:

Que l'émancipation économique des travailleurs ne sera un fait accompli que lorsque ceux-ci jouiront du produit intégral de leur travail;

Que pour atteindre ce but il est nécessaire que les travailleurs soient les détenteurs des éléments utiles à la production: „matière première et instruments de travail“;

Conséquemment,

Le Congrès invite toutes les associations ouvrières, en général, à étudier les moyens pratiques pour mettre en application le principe de la propriété collective du sol et des instruments de travail.“

### Crises industrielles et chômage.

La commission demande:

- 1° La rétribution, par voie de jetons de présence, de toutes les fonctions électives;
  - 2° La liberté pour les chambres syndicales de se fédérer comme elles l'entendent;
  - 3° Que la loi établisse qu'un patron n'a pas le droit d'exiger plus de dix heures par jour d'un ouvrier;
  - 4° Encore une fois, la liberté pour les chambres syndicales de se fédérer à leur gré, afin de pouvoir suivre les fluctuations du travail, et renseigner chacun au mieux de tous les intérêts;
  - 5° Que la fédération une fois obtenue, les chambres syndicales imposent à leurs membres, en vue de leur sauvegarde et pour le salut de la communauté, l'obligation morale de refuser le travail supplémentaire, en tant que travail régulier, périodique et pouvant être prévu;
  - 6° Elle pose en principe que la journée de l'homme doit être ainsi remplie: huit heures consacrées au travail de sa profession; huit heures dites de loisir, destinées aux recherches scientifiques, littéraires, aux exercices gymnastiques, à la culture intellectuelle, ... etc.; enfin huit heures de sommeil.
- Une proposition d'émettre un vœu pour l'amnistie a été repoussée. Les délégués se sont déclarés sympathiques à l'idée de l'amnistie, mais ils ont considéré cette question comme une question n'entrant pas dans l'ordre du jour du Congrès.

### Instruction, Enseignement professionnel et Apprentissage.

Le Congrès se rallie aux propositions suivantes votées l'an dernier au Congrès de Paris:

„Les deux questions proposées par le Congrès à l'égard de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel rentrent, aux yeux de la commission, dans un système d'éducation nationale, laïque, obligatoire, professionnelle, et gratuite à tous les degrés.

Pour que cette éducation puisse s'établir, nous pensons qu'il est indispensable que toutes les lois restrictives de la liberté d'esprit soient abrogées. Nous demandons l'abrogation de ces lois et en particulier de la loi Falloux (du 15 mars 1860).

Nous demandons en outre une loi nouvelle qui rende l'éducation obligatoire...

Nous croyons nécessaire d'insister pour que l'éducation soit professionnelle, c'est-à-dire qu'au sein de l'école se trouve un atelier, dans lequel les élèves des deux sexes recevraient un enseignement professionnel primaire, encyclopédique.

Nous demandons la suppression de la lettre d'obédience, afin d'établir l'égalité de toutes les institutions devant la loi.

Il sera accordé, dans toutes les écoles, une plus large place à l'enseignement du dessin, de la musique, des langues vivantes et des sciences naturelles.

Quant à l'apprentissage, le présent Congrès déclare qu'il est urgent qu'une loi nouvelle règle les contrats d'apprentissage; il pense d'ailleurs qu'il appartiendra aux associations coopératives de réaliser un véritable enseignement professionnel intégral.

Rétribution des instituteurs, des professeurs et des institutrices."

#### Représentation directe du prolétariat au parlement.

„Considérant que la représentation directe du prolétariat au parlement est presque unanimement considérée comme l'un des agents les plus actifs de nos légitimes revendications;

Que son efficacité est maintenant hors de doute (?) et qu'elle fera nécessairement porter au Congrès tous ses efforts, en nous permettant de présenter les cahiers du prolétariat;

Considérant que les travailleurs doivent prendre toutes les mesures pour assurer l'application légale et la mise en pratique des diverses résolutions prises par le Congrès;

Considérant, en outre, que des résultats une fois acquis, si minimes soient-ils, seront un exemple et un grand pas fait dans la voie émancipatrice, que nous devons parcourir,

Par ces motifs,

1° Le Congrès affirme le principe de la représentation directe du prolétariat au parlement;

2° Le mandat de député ouvrier comprendra, dans tous les cas, ces points essentiels:

A. Les candidats devront accepter formellement le programme socialiste imposé par leurs comités;

B. Le candidat s'engagera, par écrit, à remplir toutes les conditions du programme, faute de quoi il sera déclaré déchu et impropre à remplir désormais aucune fonction électorale au nom du prolétariat;

C. Dans le cas où il y aurait divergence d'opinions parmi les électeurs, des délégations des divers groupes ouvriers seraient appelées à se prononcer en dernier ressort.

3° Pendant la période électorale, il sera constitué des groupes formant des comités d'élection, dont le fonctionnement sera organisé de la même façon que les comités électoraux lyonnais;

4° Il sera créé des journaux socialistes lesquels ne devront préconiser exclusivement que les candidatures ouvrières. Ces journaux seront subventionnés par souscriptions de travailleurs recueillies soit dans les chambres syndicales, soit aux caisses de sociétés en commandite fondées à cet effet (loi du 24 juillet 1867).

Les groupes ou comités devront s'adresser, pour la partie matérielle de confection des journaux, aux associations ou sociétés ouvrières typographiques existantes dans la plupart des centres industriels de France;

5° Dans les circonscriptions où se présenteront trois candidats, socialiste, républicain et réactionnaire, le devoir du parti socialiste ouvrier est de s'affirmer au premier tour sur le nom du candidat ouvrier, sauf à se rallier, au deuxième tour, au candidat républicain, s'il y avait péril pour la République.

Dans les circonscriptions ouvrières où il n'y aura pas de candidature ouvrière, le devoir du parti socialiste sera de s'affirmer et de se compter au premier tour, en votant par bulletin blanc, quitte à se rallier, au deuxième tour, à la candidature républicaine la plus accentuée."

L'amendement suivant a été repoussé : Amendement Ballivet (collectiviste-anarchiste) —

„Considérant:

Que la représentation directe du prolétariat au parlement, nous obligeant à prendre une part plus active aux luttes politiques, il en résulte pour nous une dépense de force et d'argent qui pourrait être employée d'une façon plus utile;

Que lors même que les travailleurs réussissent, — ce qui est douteux, — à obtenir une imposante minorité au parlement, ils ne pourraient obtenir les quelques réformes qui leur sont le plus nécessaires qu'en contractant une alliance avec quelques bourgeois de ce parlement;

Que cette alliance ne peut se faire sans représenterait en particulier, et du prolétariat en général :

Par ces raisons, et pour d'autres énoncées dans le rapport présenté au Congrès par le citoyen Ballivet;

Le Congrès :

Repousse le principe de la représentation directe du prolétariat au parlement, comme étant inefficace pour arriver à la solution du problème social."

#### Caisses de retraite à la vieillesse et aux invalides du travail.

1° En principe, nous repoussons toute intervention de l'Etat;

2° Nous engageons très vivement toutes les chambres syndicales à constituer des caisses de retraite pour la vieillesse et les invalides du travail;

3° Nous invitons les sociétés de production et de consommation à prendre sur les bénéfices réalisés, une part pour organiser des caisses de retraite;

4° Etant donné que les sociétés de secours mutuels, ont une organisation défectueuse, nous demandons leur transformation en assurances générales contre les maladies, le chômage, et qu'elles créent des caisses de retraites pour la vieillesse;

5° Déclarons, qu'en attendant la transformation économique, toutes les sociétés organisées doivent par une cotisation mensuelle, si minime qu'elle soit, constituer l'épargne, en vue de créer des assurances appelées à garantir les prolétaires, contre les risques et accidents multiples, que l'organisation vicieuse de la société actuelle rend si fréquents."

#### Travail agricole et rapports entre les ouvriers des villes et ceux des campagnes.

1° Organisation d'associations agricoles à l'instar des chambres syndicales des villes;

2° Fédération des chambres syndicales des villes et des campagnes, en vue d'établir des rapports constants au point de vue intellectuel, et au point de vue économique, pour équilibrer le plus possible les salaires des deux parts;

3° Installation dans chaque canton d'un conseil de prud'hommes agricoles;

4° Dans chaque commune, fondation d'une bibliothèque populaire où naturellement une large part serait faite aux ouvrages d'histoire, de droit, d'hygiène, d'agriculture et de sciences appliquées.

#### Vagabondage et mœurs dans les centres industriels.

Le Congrès émet les vœux :

1° Qu'au régime actuel de répression du vagabondage on substitue un régime tendant à relever et à instruire les jeunes vagabonds; — 2° Que le régime de la surveillance de la haute police, cause si directe du vagabondage, soit aboli; — 3° Qu'il n'y ait plus de prostitution légale; — Que le service immoral, dit police des mœurs, soit aboli.

#### Conseils de Prud'hommes.

Sur cette question, les vœux émis par le Congrès constituent un véritable projet de loi. L'espace nous faisant défaut pour l'insérer dans son entier, nous nous contenterons d'en donner l'esprit.

Maintien de la juridiction des prud'hommes; — Augmentation de leur compétence: visites dans les chantiers, usines, ... etc.; — Augmentation du nombre de juges; — Gratuité des frais judiciaires; — Droits des femmes aux conseils de prud'hommes à titre de juge supplémentaire.

#### Congrès prochain.

Le Congrès décide:

1° Qu'à l'occasion de l'exposition universelle, un Congrès ouvrier extraordinaire (international) se réunira à Paris, en septembre prochain;

2° Que le 3<sup>me</sup> Congrès ouvrier national aura lieu à Marseille, en septembre 1879.

## EN VENTE

A l'administration de « l'Avant-garde » :

Suffrage universel, par P. Brousse . . . . .	„ — 60
Mémoire de la Fédération jurassienne (histoire de l'Internationale en Suisse) . . . . .	„ 1. —
Almanach du peuple, 1874, 1875, l'exemplaire . . . . .	„ — 10
La théologie politique, par M. Bakounine . . . . .	„ — 50
L'Empire knouto-germanique, par M. Bakounine . . . . .	„ — 50
L'économie politique, jugée par la science (première partie), par Tchernyewsky . . . . .	„ 3. 50